

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6295

commission principale : ressources humaines

objet : **Association sportive de la communauté urbaine de Lyon (ASCUL) - Avenant annuel à la convention-cadre**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération du 19 avril 1999, le Conseil a décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine à l'association sportive de la communauté urbaine de Lyon (ASCUL) par la signature d'une convention pluriannuelle.

Cette convention a été signée le 30 avril 1999 et couvre les exercices 1999 à 2001.

La Communauté urbaine met à disposition de l'association à titre gratuit un immeuble situé 207 avenue Marcel Mérieux ainsi que trois agents.

L'article 17 de la convention prévoit que la valorisation des moyens mis à disposition de l'association fera l'objet d'un avenant. Par ailleurs, le montant de la subvention allouée à l'association est fixé par le conseil de Communauté dans le cadre du vote de son budget primitif. Pour l'exercice 2001, la subvention inscrite s'élève à 1 230 580 F ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 19 avril 1999 ;

Vu la convention passée avec l'association sportive de la communauté urbaine de Lyon le 30 avril 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission ressources humaines ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer avec l'ASCUL l'avenant n° 2 à la convention du 30 avril 1999 pour l'exercice 2001.

2° - La dépense correspondant à la subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 657 480 - fonction 0653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,